

Modification n° 1

datée du 23 avril 2026



apportée au prospectus simplifié daté du 27 mars 2026

Desjardins Société de placement inc.

CONCERNANT LES PARTS DES FONDS SUIVANTS :

FONDS DE REVENU

Fonds Desjardins Obligations mondiales gouvernementales indiciel (parts de catégorie I)

Fonds Desjardins Obligations mondiales à rendement global (parts de catégorie PM)

Fonds Desjardins SociéTerre Obligations environnementales* (parts de catégorie PM)

Fonds Desjardins Obligations mondiales tactique (parts de catégorie PM)

FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES

Fonds Desjardins Actions américaines valeur (parts de catégories A, K, I, C, F et D)

Fonds Desjardins Actions américaines croissance (parts de catégorie PM)

Fonds Desjardins SociéTerre Actions américaines* (parts de catégorie PM)

FONDS D'ACTIONS MONDIALES ET INTERNATIONALES

Fonds Desjardins Actions outre-mer croissance (parts de catégorie PM)

Fonds Desjardins Mondial de dividendes (parts de catégories A, K, T, L, I, C, R, F, S, D et W)

Fonds Desjardins Actions mondiales (parts de catégories A, K, T, L, I, C, R, F, S, D et W)

Fonds Desjardins Actions mondiales croissance (parts de catégorie PM)

Fonds Desjardins SociéTerre Actions positives* (parts de catégorie PM)

Fonds Desjardins Opportunités des marchés émergents (parts de catégories A, I, C, F, D et W)

FONDS SPÉCIALISÉS

Fonds Desjardins Infrastructures mondiales (parts de catégorie PM)

SOLUTIONS DE PLACEMENT

Portefeuille Desjardins Stratégie active Conservateur (auparavant Portefeuille Chorus II Conservateur à faible volatilité) (parts de catégories A, K, T4, T6, L4, L6, I, C, R4, R6, F, S4, S6, O, P4, P6 et D)

Portefeuille Diapason Revenu prudent (parts de catégories A, K, T4, L4, I, C, R4, F, S4 et D)

Portefeuille Diapason Revenu conservateur (parts de catégories A, K, T4, L4, I, C, R4, F, S4 et D)

* Le Fonds a recours à une approche d'investissement responsable.

(collectivement, les « Fonds »)

MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 23 AVRIL 2026 AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 27 MARS 2026

Le prospectus simplifié des Fonds daté du 27 mars 2026 (le « prospectus simplifié »), est par les présentes modifié à l'égard des Fonds par la présente modification n° 1 datée du 23 avril 2026 (la « Modification n° 1 »). Des changements correspondants découlant de la Modification n° 1 sont également apportées à toute information pertinente figurant au prospectus simplifié et dans les Aperçus du fonds relatif aux Fonds, lesquels sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié.

Le prospectus simplifié doit être lu compte tenu des modifications et des renseignements complémentaires énoncés ci-après. Tous les termes définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié à moins qu'ils ne soient spécifiquement définis dans la présente Modification n° 1. Les renvois à des numéros de page correspondent aux numéros de pages de la version originale du prospectus simplifié.

SOMMAIRE GÉNÉRAL DE LA MODIFICATION N° 1

Les modifications décrites dans le présent document font état des changements indiqués ci-dessous à l'égard des Fonds.

1. Remplacement du sous-gestionnaire de portefeuille, amendement des stratégies de placement, réduction des frais de gestion et changement de nom du Fonds Desjardins Actions mondiales

Le Gestionnaire a l'intention de mettre fin au mandat de Lazard Asset Management LLC à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds Desjardins Actions mondiales. Desjardins Gestion internationale d'actifs inc., le Gestionnaire de portefeuille du Fonds, assumera la gestion des actifs en portefeuille.

Dans le cadre de ce changement, les stratégies de placement du Fonds seront amendées afin de refléter la philosophie d'investissement du Gestionnaire de portefeuille et le Fonds sera renommé le Fonds Desjardins Actions mondiales multifacteurs.

Le Gestionnaire a également l'intention de réduire les frais de gestion à l'égard de chacune des catégories de parts du Fonds mentionnées ci-dessous comme suit :

	FRAIS DE GESTION ACTUELS, AVANT TAXES %	FRAIS DE GESTION À PARTIR DU 22 JUIN 2026 AVANT TAXES %	RÉDUCTION %
FONDS DESJARDINS (PARTS DE CATÉGORIES A, T, C et R)			
Actions mondiales (parts de catégories A, T, C et R)	1,72	1,47	(0,25)
FONDS DESJARDINS (PARTS DE CATÉGORIES F et S)			
Actions mondiales (parts de catégories F et S)	0,67	0,42	(0,25)
FONDS DESJARDINS (PARTS DE CATÉGORIE D)			
Actions mondiales (parts de catégorie D)	0,72	0,47	(0,25)
FONDS DESJARDINS (PARTS DE CATÉGORIES K et L)			
Actions mondiales (parts de catégories K et L)	1,62	1,37	(0,25)
FONDS DESJARDINS (PARTS DE CATÉGORIE W)			
Actions mondiales (parts de catégorie W)	0,41	0,27	(0,14)

Le Gestionnaire prévoit que le remplacement du sous-gestionnaire, les changements aux stratégies de placement, la réduction des frais de gestion et le changement de nom entreront en vigueur le ou vers le 22 juin 2026.

2. Remplacement du sous-gestionnaire de portefeuille, amendement des stratégies de placement et réduction des frais de gestion du Fonds Desjardins Opportunités des marchés émergents

Le Gestionnaire a l'intention de mettre fin au mandat de Wellington Management Canada ULC à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds Desjardins Opportunités des marchés émergents. Desjardins Gestion internationale d'actifs inc., le Gestionnaire de portefeuille du Fonds, assumera la gestion des actifs en portefeuille.

Dans le cadre de ce changement, les stratégies de placement du Fonds seront amendées afin de refléter la philosophie d'investissement du Gestionnaire de portefeuille.

MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 23 AVRIL 2026 AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 27 MARS 2026

Le Gestionnaire a également l'intention de réduire les frais de gestion à l'égard de chacune des catégories de parts du Fonds mentionnées ci-dessous comme suit :

	FRAIS DE GESTION ACTUELS, AVANT TAXES %	FRAIS DE GESTION À PARTIR DU 22 JUIN 2026 AVANT TAXES %	RÉDUCTION %
FONDS DESJARDINS (PARTS DE CATÉGORIES A et C)			
Opportunités des marchés émergents (parts de catégories A et C)	2,05	1,73	(0,32)
FONDS DESJARDINS (PARTS DE CATÉGORIE F)			
Opportunités des marchés émergents (parts de catégorie F)	1,00	0,77	(0,23)
FONDS DESJARDINS (PARTS DE CATÉGORIE D)			
Opportunités des marchés émergents (parts de catégorie D)	0,90	0,73	(0,17)
FONDS DESJARDINS (PARTS DE CATÉGORIE W)			
Opportunités des marchés émergents (parts de catégorie W)	0,84	0,67	(0,17)

Le Gestionnaire prévoit que le remplacement du sous-gestionnaire, les changements aux stratégies de placement et la réduction des frais de gestion entreront en vigueur le ou vers le 22 juin 2026.

3. Création de parts de catégorie K pour le Fonds Desjardins Opportunités des marchés émergents

Le Gestionnaire a l'intention de procéder à la création et au lancement des parts de catégorie K à l'égard du Fonds Desjardins Opportunités des marchés émergents le ou vers le 13 juillet 2026.

4. Changements relatifs aux parts de catégorie PM et création de parts PM pour le Fonds Desjardins Actions américaines valeur et le Fonds Desjardins Mondial de dividendes

Les parts de catégorie PM sont actuellement offertes par le biais de représentants qui ont conclu une autorisation de placement discrétionnaire avec l'investisseur et dont la société a conclu une convention de placement de titres avec le Gestionnaire. Le Gestionnaire perçoit des frais de gestion et des frais d'administration fixes applicables aux parts de catégorie PM, lesquels sont indiqués dans le prospectus simplifié.

Le Gestionnaire prévoit effectuer des changements à la description, aux options d'achat et à la tarification des parts PM le ou vers le 13 juillet 2026 (la « date effective »), de sorte que cette catégorie de parts sera, à compter de la date effective, seulement offertes aux investisseurs qui ont conclu une entente avec le Gestionnaire. Les modalités du placement, les frais de gestion et les frais d'administration fixes applicables à ces parts seront négociés directement avec chaque investisseur.

Le Gestionnaire a également l'intention de procéder à la création et au lancement des parts de catégorie PM à l'égard du Fonds Desjardins Actions américaines valeur et du Fonds Desjardins Mondial de dividendes à la date effective.

5. Proposition de fusionner le Portefeuille Diapason Revenu prudent et le Portefeuille Diapason Revenu conservateur avec le Portefeuille Desjardins Stratégie active Conservateur

Le Gestionnaire propose de fusionner le Portefeuille Diapason Revenu prudent et le Portefeuille Diapason Revenu conservateur (individuellement un « Fonds cédant » et collectivement les « Fonds cédants ») avec le Portefeuille Desjardins Stratégie active Conservateur (le « Fonds recevant »).

Pour ce faire, le Gestionnaire doit obtenir l'approbation des porteurs de parts de chaque Fonds cédant avant de mettre en oeuvre les fusions proposées. Par conséquent, il est prévu que des assemblées extraordinaires des porteurs de parts seront convoquées à cette fin pour chaque Fonds cédant et se tiendront le ou vers le 20 août 2026 (chacune une « Assemblée »).

Sous réserve de l'obtention de toutes les approbations requises des porteurs de parts concernés, chaque fusion proposée sera réalisée après la fermeture des bureaux à 16h00 (heure de l'Est) le ou vers le 4 septembre 2026 (la « date de la fusion »).

Les porteurs de parts des Fonds cédants recevront un document de notification et d'accès concernant l'Assemblée ainsi qu'un formulaire de procuration au moins 30 jours avant la date de l'assemblée extraordinaire. Une circulaire d'information comportant de plus amples renseignements sur les fusions proposées sera disponible sur le site internet www.fondsdesjardins.com.

Le Portefeuille Diapason Revenu prudent est fermé à tous les nouveaux investisseurs depuis le 27 octobre 2020, et à tout investissement additionnel, sauf pour les versements périodiques, depuis le 16 novembre 2020 et le Portefeuille Diapason Revenu conservateur est également fermé à tous les nouveaux investisseurs depuis le 28 avril 2025.

6. Proposition de modifier l'objectif de placement du Fonds Desjardins Obligations mondiales gouvernementales indiciel

Le Gestionnaire propose de modifier l'objectif de placement du Fonds Desjardins Obligations mondiales gouvernementales indiciel afin de remplacer son indice de référence actuel, l'indice Bloomberg Global Aggregate Government ex Emerging Markets (couvert CAD), par un nouvel indice de référence, l'indice Solactive G7 Government Bond (rendement global couvert en CAD).

Pour ce faire, le Gestionnaire doit obtenir l'approbation des porteurs de parts du Fonds avant de mettre en oeuvre la modification proposée. Par conséquent, il est prévu qu'une assemblée extraordinaire des porteurs de parts du Fonds sera convoquée à cette fin et se tiendra le ou vers le 20 août 2026 (une « Assemblée »).

MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 23 AVRIL 2026 AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 27 MARS 2026

Sous réserve de l'obtention de toutes les approbations requises des porteurs de parts du Fonds, l'objectif de placement du Fonds sera modifié le ou vers le 31 août 2026.

Dans le cadre de ce changement, le sous-gestionnaire de portefeuille, BlackRock Asset Management Canada Limited, sera également remplacé par Desjardins Gestion internationale d'actifs inc., le Gestionnaire de portefeuille du Fonds, et les stratégies de placement du Fonds seront modifiées afin de refléter le nouvel objectif de placement et la philosophie d'investissement du Gestionnaire de portefeuille, à compter du 31 août 2026.

Les porteurs de parts du Fonds recevront un document de notification et d'accès concernant l'assemblée extraordinaire ainsi que le formulaire de procuration au moins 30 jours avant la date de l'assemblée extraordinaire. Une circulaire d'information comportant de plus amples renseignements sur la modification proposée sera également disponible sur le site internet www.fondsdesjardins.com.

Le Gestionnaire se réserve le droit de reporter en totalité ou en partie la mise en œuvre des changements décrits dans la présente modification ou de s'abstenir d'effectuer l'un ou l'autre de ces changements.

CHANGEMENTS SPÉCIFIQUES

1. Remplacement du sous-gestionnaire de portefeuille, amendement des stratégies de placement, réduction des frais de gestion et changement de nom du Fonds Desjardins Actions mondiales

Le ou vers le 22 juin 2026, le Gestionnaire a l'intention de mettre fin au mandat de Lazard Asset Management LLC à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds Desjardins Actions mondiales. Desjardins Gestion internationale d'actifs inc., le Gestionnaire de portefeuille du Fonds, assumera la gestion des actifs en portefeuille du Fonds.

Dans le cadre de ce changement, le Gestionnaire modifiera les stratégies de placement du Fonds afin de refléter la philosophie d'investissement du Gestionnaire de portefeuille, réduira les frais de gestion applicables et changera le nom du Fonds.

En conséquence, le prospectus simplifié est modifié comme suit à compter du 22 juin 2026 :

- a) Afin de rendre compte du changement de nom, toutes les mentions du Fonds Desjardins Actions mondiales sont remplacées par la mention du Fonds Desjardins Actions mondiales multifacteurs.
- b) L'information se trouvant à la page 4, sous la section « Gestionnaires de portefeuille » de la rubrique « Responsabilité de l'administration de l'OPC », de la partie A du prospectus simplifié, est modifiée afin d'ajouter, à la suite du dernier paragraphe, les biographies des gestionnaires de portefeuille qui seront responsables de la gestion des actifs du portefeuille du Fonds comme suit :

Jean-Michel Baillargeon est coresponsable des services consultatifs relatifs au Fonds Desjardins Actions mondiales multifacteurs. M. Baillargeon est membre de l'équipe des stratégies d'investissement et est responsable de la conception, de la mise en œuvre et du suivi de la stratégie quantitative du Gestionnaire de portefeuille. M. Baillargeon s'est joint à l'équipe du Gestionnaire de portefeuille en 2011.

Yacine Jaa est coresponsable des services consultatifs relatifs au Fonds Desjardins Actions mondiales multifacteurs. M. Jaa est membre de l'équipe des stratégies de placement et s'occupe de la conception, de la mise en œuvre et du suivi de la stratégie quantitative du Gestionnaire de portefeuille. M. Jaa s'est joint à l'équipe du Gestionnaire de portefeuille en 2008.

- c) Le premier paragraphe de la sous-section « Lazard Asset Management LLC », à la page 9, sous le titre « Gestionnaires de portefeuille » de la rubrique « Responsabilité de l'administration de l'OPC » de la partie A du prospectus simplifié est modifié comme suit afin de retirer la mention du Fonds Desjardins Actions mondiales :

Lazard Asset Management LLC (« Lazard ») a été retenue comme sous-gestionnaire pour le portefeuille de placements du Fonds Desjardins SociétéTerre Diversité.

- d) Les paragraphes quatre et cinq de la sous-section « Lazard Asset Management LLC », à la page 9, sous le titre « Gestionnaires de portefeuille » de la rubrique « Responsabilité de l'administration de l'OPC » de la partie A du prospectus simplifié sont supprimés et sont remplacés par le paragraphe suivant :

Louis Florentin-Lee et Barnaby Wilson et Marina Leacock partagent la responsabilité des services consultatifs relatifs au portefeuille fournis au Fonds Desjardins SociétéTerre Diversité. M. Florentin-Lee est directeur et gestionnaire de portefeuille/analyste des équipes Global Equity Select et Global Compounds. M. Florentin-Lee s'est joint à l'équipe de Lazard en 2004. M. Wilson est gestionnaire de portefeuille, analyste des équipes Global Equity Select, Global Strategic Equity et Global Compounds. M. Wilson s'est joint à l'équipe de Lazard en 1999. Mme Leacock est directrice et gestionnaire de portefeuille/analyste de la stratégie Minerva. Elle aussi est responsable de la couverture des secteurs de la consommation, du tabac et des services aux entreprises. Mme Leacock s'est jointe à l'équipe de Lazard en 2004.

- e) L'information concernant chacune des catégories de parts offertes par le Fonds, sous la section « Frais totaux chargés par le gestionnaire » du tableau « Frais payables par les Fonds » de la rubrique « Frais » de la partie A du prospectus simplifié, à la page 30, est remplacée par ce qui suit :

Fonds Desjardins Actions mondiales multifacteurs (parts de catégories A, K, T, L, I, C, R, F, S, D et W)

FRAIS TOTAUX CHARGÉS PAR LE GESTIONNAIRE			
	FRAIS DE GESTION, AVANT TAXES %	FRAIS D'ADMINISTRATION FIXES, AVANT TAXES %	FRAIS TOTAUX CHARGÉS PAR LE GESTIONNAIRE, AVANT TAXES %
	(1)	(2)	(1) + (2)
FONDS DESJARDINS (PARTS DE CATÉGORIES A, T, I*, C et R)			
Actions mondiales multifacteurs (parts de catégories A, T, I*, C et R)	1,47	0,23	1,70
FONDS DESJARDINS (PARTS DE CATÉGORIES F et S)			
Actions mondiales multifacteurs (parts de catégories F et S)	0,42	0,23	0,65
FONDS DESJARDINS (PARTS DE CATÉGORIE D)			
Actions mondiales multifacteurs (parts de catégorie D)	0,47	0,23	0,70
FONDS DESJARDINS (PARTS DE CATÉGORIES K et L)			
Actions mondiales multifacteurs (parts de catégories K et L)	1,37	0,23	1,60

FRAIS TOTAUX CHARGÉS PAR LE GESTIONNAIRE			
FONDS DESJARDINS (PARTS DE CATÉGORIE W)			
Actions mondiales multifacteurs (parts de catégorie W)	0,27	0,23	0,50
* Les parts de catégorie I paient des frais de gestion et des frais d'administration fixes distincts qui sont négociés directement avec chaque investisseur ou avec la société du représentant de l'investisseur qui a conclu une convention de gestion discrétionnaire de portefeuille. Même si les frais de gestion et les frais d'administration fixe sont négociés directement avec le Gestionnaire des Fonds, le maximum de frais payables par un investisseur ou par la société de son représentant pour des parts de catégorie I ne peut dépasser le maximum de ceux payables par un investisseur en parts de catégorie A, ou un investisseur en parts de catégorie C lorsque le fonds concerné n'a pas de parts de catégorie A.			

- f) L'information concernant le Fonds sous la colonne « Événements majeurs » du tableau sous la rubrique « Noms, Formation et Antécédents des Fonds », de la partie B du prospectus simplifié, à la page 72, est modifiée afin d'y ajouter l'information qui suit :

FONDS / DATE DE CRÉATION	ANCIENNE DÉNOMINATION	ÉVÉNEMENTS MAJEURS
Fonds Desjardins Actions mondiales multifacteurs Date de création : le 9 juillet 2018	<i>Fonds Desjardins Actions mondiales avant le 22 juin 2026</i>	<i>Le 22 juin 2026, le Gestionnaire a mis fin au mandat de Lazard Asset Management LLC et a approuvé des changements aux stratégies de placement du Fonds afin de refléter la philosophie d'investissement du Gestionnaire de portefeuille.</i> [...]

- g) Le tableau introductif « Détails du Fonds » dans le document de profil du Fonds, de la partie B du prospectus simplifié, à la page 212, est modifié afin de supprimer la section « Sous-gestionnaire de portefeuille ».
- h) L'ensemble des mentions faisant référence au sous-gestionnaire de portefeuille dans la section « Stratégies de placement », sous la rubrique « Quels types de placements le portefeuille fait-il? », dans le document de profil du Fonds, à la page 212, sont remplacées par la mention du Gestionnaire de portefeuille.
- i) Les paragraphes un et deux de la section « Stratégies de placement », sous la rubrique « Quels types de placements le portefeuille fait-il? », dans le document de profil du Fonds, à la page 212, sont supprimés et remplacés par le paragraphe suivant :

Le Gestionnaire de portefeuille gère activement le Fonds selon une approche quantitative. Les titres sont sélectionnés en fonction de caractéristiques d'investissement qui regroupent des facteurs tels que la valeur, la volatilité, le momentum et la qualité. Le processus vise à identifier les sociétés présentant des caractéristiques favorables selon ces facteurs, tout en assurant une construction disciplinée du portefeuille. Le Gestionnaire de portefeuille cherche également à contrôler le risque ainsi que l'exposition aux régions géographiques, aux secteurs et aux titres individuels, de manière à réduire le risque relatif associé aux pays, aux secteurs et aux sociétés individuellement. Le Fonds investit principalement dans un portefeuille de titres de sociétés à grande et moyenne capitalisation des marchés mondiaux.

2. Remplacement du sous-gestionnaire de portefeuille, amendement des stratégies de placement et réduction des frais de gestion du Fonds Desjardins Opportunités des marchés émergents

Le ou vers le 22 juin 2026, le Gestionnaire a l'intention de mettre fin au mandat de Wellington Management Canada ULC à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds Desjardins Opportunités des marchés émergents. Desjardins Gestion internationale d'actifs inc., le Gestionnaire de portefeuille du Fonds, assumera la gestion des actifs en portefeuille du Fonds.

Dans le cadre de ce changement, le Gestionnaire modifiera les stratégies de placement du Fonds afin de refléter la philosophie d'investissement du Gestionnaire de portefeuille et réduira les frais de gestion applicables au Fonds.

En conséquence, le prospectus simplifié est modifié comme suit à compter du 22 juin 2026 :

- a) L'information se trouvant à la page 4, sous la section « Gestionnaires de portefeuille » de la rubrique « Responsabilité de l'administration de l'OPC », de la partie A du prospectus simplifié, est modifiée afin d'ajouter, à la suite du dernier paragraphe, les biographies des gestionnaires de portefeuille qui seront responsables de la gestion des actifs du portefeuille du Fonds comme suit :

Jean-Benoît Leblanc est co-responsable des services consultatifs relatifs au Fonds Desjardins Opportunités des marchés émergents et occupe le poste de gestionnaire de portefeuille principal des marchés émergents. Il s'est joint à l'équipe du gestionnaire de portefeuille en 2021.

Julien Tousignant est co-responsable des services consultatifs relatifs au Fonds Desjardins Opportunités des marchés émergents et occupe le poste de gestionnaire de portefeuille des marchés émergents. Il s'est joint à l'équipe du gestionnaire de portefeuille en 2021.

- b) Le premier paragraphe de la sous-section « Wellington Management Canada ULC », à la page 11, sous le titre « Gestionnaires de portefeuille » de la rubrique « Responsabilité de l'administration de l'OPC » de la partie A du prospectus simplifié est mis à jour afin de supprimer l'information relative au Fonds et est remplacé par le paragraphe suivant :

Wellington Management Canada ULC (« Wellington Management ») a été retenue comme sous-gestionnaire pour les portefeuilles de placements du Fonds Desjardins Équilibré mondial de revenu stratégique, du Fonds Desjardins Actions américaines croissance, du Fonds Desjardins Actions américaines valeur, du Fonds Desjardins Actions mondiales petite capitalisation et du Fonds Desjardins Équilibré mondial croissance.

- c) L'information concernant Philip Fan, à titre de responsable des services consultatifs relatifs au portefeuille rendus au Fonds, qui se trouve au cinquième paragraphe de la sous-section « Wellington Management Canada ULC », à la page 11, sous le titre « Gestionnaires de portefeuille » de la rubrique « Responsabilité de l'administration de l'OPC » de la partie A du prospectus simplifié est supprimée.
- d) L'information concernant chacune des catégories de parts offertes par le Fonds, sous la section « Frais totaux chargés par le gestionnaire » du tableau « Frais payables par les Fonds » de la rubrique « Frais » de la partie A du prospectus simplifié, à la page 30, est remplacée par ce qui suit :

Fonds Desjardins Opportunités des marchés émergents (parts de catégories A, I, C, F, D et W)

FRAIS TOTAUX CHARGÉS PAR LE GESTIONNAIRE			
	FRAIS DE GESTION, AVANT TAXES %	FRAIS D'ADMINISTRATION FIXES, AVANT TAXES %	FRAIS TOTAUX CHARGÉS PAR LE GESTIONNAIRE, AVANT TAXES %
	(1)	(2)	(1) + (2)
FONDS DESJARDINS (PARTS DE CATÉGORIES A, T, I*, C et R)			
Opportunités des marchés émergents (parts de catégories A, I* et C)	1,73	0,20	1,93
FONDS DESJARDINS (PARTS DE CATÉGORIES F et S)			
Opportunités des marchés émergents (parts de catégorie F)	0,77	0,20	0,97
FONDS DESJARDINS (PARTS DE CATÉGORIE D)			
Opportunités des marchés émergents (parts de catégorie D)	0,73	0,20	0,93
FONDS DESJARDINS (PARTS DE CATÉGORIE W)			
Opportunités des marchés émergents (parts de catégorie W)	0,67	0,20	0,87
* Les parts de catégorie I paient des frais de gestion et des frais d'administration fixes distincts qui sont négociés directement avec chaque investisseur ou avec la société du représentant de l'investisseur qui a conclu une convention de gestion discrétionnaire de portefeuille. Même si les frais de gestion et les frais d'administration fixe sont négociés directement avec le Gestionnaire des Fonds, le maximum de frais payables par un investisseur ou par la société de son représentant pour des parts de catégorie I ne peut dépasser le maximum de ceux payables par un investisseur en parts de catégorie A, ou un investisseur en parts de catégorie C lorsque le fonds concerné n'a pas de parts de catégorie A.			

- e) L'information concernant le Fonds sous la colonne « Événements majeurs » du tableau sous la rubrique « Noms, Formation et Antécédents des Fonds », de la partie B du prospectus simplifié, à la page 72, est modifiée afin d'y ajouter l'information qui suit :

FONDS / DATE DE CRÉATION	ANCIENNE DÉNOMINATION	ÉVÉNEMENTS MAJEURS
Fonds Desjardins Opportunités des marchés émergents Date de création : le 18 octobre 2013		Le 22 juin 2026, le Gestionnaire a mis fin au mandat de Wellington Management Canada ULC et a approuvé des changements aux stratégies de placement du Fonds afin de refléter la philosophie d'investissement du Gestionnaire de portefeuille. [...]

- f) Le tableau introductif « Détails du Fonds » dans le document de profil du Fonds, de la partie B du prospectus simplifié, à la page 232, est modifié afin de supprimer la section « Sous-gestionnaire de portefeuille ».
- g) Les paragraphes un à trois de la section « Stratégies de placement », sous la rubrique « Quels types de placements le portefeuille fait-il? », dans le document de profil du Fonds, à la page 232, sont supprimés et remplacés par le paragraphe suivant :

Le Gestionnaire de portefeuille a recours à une approche en gestion active reposant sur plusieurs niveaux décisionnels : répartition régionale, sélection de pays, répartition sectorielle et industrielle, sélection de titres et gestion des devises. Les décisions descendantes sont dérivées des perspectives macroéconomiques mondiales de l'équipe d'investissement et déterminent le contexte de toutes les décisions d'investissement. Le cadre exclusif du gestionnaire guide les efforts de recherche réalisés au niveau descendant et se base sur trois vecteurs : l'environnement macroéconomique qui inclut les événements géopolitiques et la politique monétaire, l'évaluation des marchés financiers qui inclut une évaluation par rapport à leur valeur historique et la perception des investisseurs qui inclut le degré d'enthousiasme ou de pessimisme des investisseurs. Le processus de sélection de titres est conçu pour construire un portefeuille qui reflète les convictions descendantes tout en gérant le risque spécifique à chaque titre.

- h) Les paragraphes 4 et 5 de la section « Stratégies de placement », sous la rubrique « Quels types de placements le portefeuille fait-il? », dans le document de profil du Fonds, à la page 232, sont modifiés comme suit :

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres étrangers et jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans des titres des marchés émergents. Le Gestionnaire de portefeuille peut investir jusqu'à 10 % des actifs nets du Fonds dans des titres de sociétés des marchés frontières. Le Gestionnaire de portefeuille peut investir dans des sociétés situées dans les pays développés dont 50 % ou plus de leur actif net ou de leurs ventes proviennent des pays émergents ou des pays frontières.

Le Fonds peut également investir dans des titres connexes à des titres de participation tels que des certificats américains d'actions étrangères (ADR), des certificats internationaux d'actions étrangères (GDR) et des titres de fonds négociés en bourse (FNB) afin d'obtenir une exposition à des actions ou à des marchés spécifiques. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des FNB.

- i) Le paragraphe suivant est ajouté après le paragraphe sept de la section « Stratégies de placement », sous la rubrique « Quels types de placements le portefeuille fait-il? », dans le document de profil du Fonds, à la page 232 :

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire. Pour plus de renseignements sur ces opérations, veuillez vous reporter aux sous-sections « Risque lié aux activités de prêt de titres » et « Risque lié aux opérations de mise en pension et de prise en pension » dans la section « Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? », sous la rubrique « Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques d'y investir? » du présent prospectus.

- j) L'information sous la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? », dans le document de profil du Fonds, à la page 232, est modifiée par ce qui suit :

- 1) l'ajout d'un risque principal lié à la concentration;
- 2) le retrait du risque principal lié aux petites sociétés;
- 3) l'ajout de risques secondaires liés aux activités de prêt de titres et aux opérations de mise en pension et de prise en pension.

3. Création de parts de catégorie K à l'égard du Fonds Desjardins Opportunités des marchés émergents

Le Gestionnaire à l'intention de procéder à la création et au lancement des parts de catégorie K pour le Fonds Desjardins Opportunités des marchés émergents le ou vers le 13 juillet 2026.

En conséquence, le prospectus simplifié est modifié comme suit à compter du 13 juillet 2026 :

- a) L'information à la section « Frais totaux chargés par le gestionnaire » du tableau « Frais payables par les Fonds » de la rubrique « Frais » de la partie A, à la page 30, est modifiée comme suit afin d'ajouter les frais applicables aux parts de catégorie K pour le Fonds Desjardins Opportunités des marchés émergents :

FRAIS TOTAUX CHARGÉS PAR LE GESTIONNAIRE			
	FRAIS DE GESTION, AVANT TAXES %	FRAIS D'ADMINISTRATION FIXES, AVANT TAXES %	FRAIS TOTAUX CHARGÉS PAR LE GESTIONNAIRE, AVANT TAXES %
	(1)	(2)	(1) + (2)
Fonds Desjardins (parts de catégories K et L)			
Opportunités des marchés émergents (parts de catégorie K)	1,63	0,20	1,83

- b) Le paragraphe suivant est ajouté à la colonne « Événements majeurs » du tableau que l'on retrouve sous la rubrique « Noms, formation et antécédents des Fonds » de la partie B du prospectus simplifié, à la page 72, pour le Fonds Desjardins Opportunités des marchés émergents :

Le 23 avril 2026, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie K.

- c) La partie B du Fonds Desjardins Opportunités des marchés émergents, à la page 232, est modifiée par :

- 1) l'ajout de la mention de la date de lancement des parts de catégorie K en date du 13 juillet 2026 à la section « Date de création » du tableau introductif « Détails du Fonds »;
- 2) l'ajout de la mention des parts de catégorie K à la section « Nature des titres offerts » du tableau introductif « Détails du Fonds ».

4. Changements relatifs aux parts de catégorie PM et création de parts PM pour le Fonds Desjardins Actions américaines valeur et le Fonds Desjardins Mondial de dividendes

À compter du ou vers le 13 juillet 2026, les parts de catégorie PM seront offertes aux investisseurs institutionnels qui ont conclu une entente avec le Gestionnaire. Les modalités du placement, les frais de gestion et les frais d'administration fixes applicables aux parts de catégorie PM seront négociés directement avec chaque investisseur et les frais applicables seront assujettis à certains frais de gestion et d'administration fixes maximaux.

Le Gestionnaire a également l'intention de procéder à la création et au lancement de parts de catégorie PM à l'égard du Fonds Desjardins Actions américaines valeur et du Fonds Desjardins Mondial de dividendes. En conséquence, le prospectus simplifié est modifié comme suit à compter du 13 juillet 2026 :

- a) L'information concernant les options d'achat applicables aux parts de catégorie PM, à la sous-section « Options d'achats », de la section « Achats », sous la rubrique « Achats, rachats et substitutions », à la page 22 de la partie A, est remplacée par ce qui suit :

Les parts de catégorie PM sont offertes aux investisseurs institutionnels qui ont conclu une entente avec le Gestionnaire. Les modalités du placement, les frais de gestion et les frais d'administration fixes applicables à ces parts sont négociés directement avec chaque investisseur.

- b) L'ajout de la mention des parts de catégorie PM au deuxième paragraphe à la sous-section « Montant d'achat minimal et solde au compte minimal », de la section « Options d'achats », sous la rubrique « Achats, rachats et substitutions », de la partie A, à la page 22 :

Il n'y a pas de montant d'achat minimal ou de solde minimal à maintenir au compte pour les parts de catégories I, PM et W.

- c) L'ajout ou le retrait, selon le cas, des mentions relatives aux parts de catégorie PM dans le tableau « Montant d'achat minimaux et solde minimal au compte », qui se trouve à la sous-section « Montant d'achat minimal et solde au compte minimal », de la section « Options d'achats », sous la rubrique « Achats, rachats et substitutions », de la partie A, à la page 22, lequel est remplacé par le tableau suivant :

MONTANTS D'ACHAT MINIMAUX ET SOLDE MINIMAL AU COMPTE					
	MONTANT D'ACHAT MINIMAL INITIAL		MONTANT D'ACHAT MINIMAL SUBSÉQUENT		SOLDE MINIMAL AU COMPTE
	PLACEMENT FORFAITAIRE ¹	PLACEMENT DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE ²	PLACEMENT FORFAITAIRE ²	PLACEMENT DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE ²	
Fonds à la pièce (à l'exception des parts de catégories I, K, L, PM et W lorsque disponibles)	1 000 \$ au compte (investi dans un ou plusieurs Fonds)	Aucun placement préalable requis. Les investisseurs peuvent adhérer immédiatement au programme de prélèvement automatique et effectuer des placements de 25 \$ par achat, dont 15 \$ par Fonds.	25 \$ par achat, dont 15 \$ par Fonds	25 \$ par achat, dont 15 \$ par Fonds	1 000 \$ en tout temps après un an suivant l'ouverture du compte ³ .
Fonds à la pièce, Portefeuilles Desjardins Stratégie active, Portefeuilles Desjardins SociéTerre et Portefeuilles Diapason (applicable aux parts de catégories K et L lorsque disponibles) ⁴	250 000 \$ dans les Fonds Desjardins admissibles ⁵	Les investisseurs peuvent adhérer à un programme de prélèvement automatique pourvu que le seuil minimal de 250 000 \$ de placement dans les parts de catégories K et L des Fonds Desjardins admissibles soit atteint.	25\$ par achat	25\$ par achat pourvu que le seuil minimal de 250 000 \$ de placement dans les parts de catégories K et L des Fonds Desjardins admissibles ait été atteint.	250 000 \$ investis dans les parts de catégories K et L des Fonds Desjardins admissibles en tout temps suivant l'ouverture du compte, détenus dans au moins un compte. Le solde de chaque compte peut être inférieur à 250 000 \$ mais doit être au minimum de 1 000 \$.

MONTANTS D'ACHAT MINIMAUX ET SOLDE MINIMAL AU COMPTE					
	MONTANT D'ACHAT MINIMAL INITIAL		MONTANT D'ACHAT MINIMAL SUBSÉQUENT		SOLDE MINIMAL AU COMPTE
	PLACEMENT FORFAITAIRE ¹	PLACEMENT DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE ²	PLACEMENT FORFAITAIRE ²	PLACEMENT DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE ²	
Portefeuilles Desjardins Stratégie active, Portefeuilles Desjardins SociéTerre, Portefeuilles Desjardins FNB et Portefeuilles Diapason (à l'exception des parts de catégories K, L, O et P lorsque disponibles) ⁴	500 \$ dans le portefeuille ⁶	Aucun placement préalable requis. Les investisseurs peuvent adhérer immédiatement au programme de prélèvement automatique et effectuer des placements de 25 \$ par achat.	25 \$ par achat	25 \$ par achat	1 000 \$ en tout temps après un an suivant l'ouverture du compte ³ .
Portefeuilles Desjardins Stratégie active et Portefeuilles Desjardins SociéTerre (applicable aux parts de catégories O et P lorsque disponibles) ⁴	250 000 \$ dans les Portefeuilles Desjardins Stratégie active et/ou les Portefeuilles Desjardins SociéTerre	Les investisseurs peuvent adhérer à un programme de prélèvement automatique pourvu que le seuil minimal de 250 000 \$ de placement dans les Portefeuilles Desjardins Stratégie active et/ou les Portefeuilles Desjardins SociéTerre soit atteint.	25\$ par achat	25\$ par achat pourvu que le seuil minimal de 250 000 \$ de placement dans les Portefeuilles Desjardins Stratégie active et/ou les Portefeuilles Desjardins SociéTerre ait été atteint.	250 000 \$ investis dans les Portefeuilles Desjardins Stratégie active et/ou les Portefeuilles Desjardins SociéTerre en tout temps suivant l'ouverture du compte, détenus dans au moins un compte. Le solde de chaque compte peut être inférieur à 250 000 \$ mais doit être au minimum de 25 000 \$.

¹ S'applique aux comptes non enregistrés et aux comptes enregistrés. Aucun minimum pour les régimes collectifs.

² S'applique aux comptes non enregistrés, REER, CELI, REEE et CELIAPP.

³ S'applique aux comptes non enregistrés, REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, FRVR, REIR. Aucun solde minimal à maintenir pour les REEE et les régimes collectifs.

⁴ S'applique aux comptes non enregistrés et aux comptes enregistrés.

⁵ Les Fonds Desjardins admissibles sont les Fonds offrant des parts de catégories K et L.

⁶ Placement forfaitaire pour les parts de catégories A, T, C, R, F, S, O, P et D seulement.

- d) La sous-section indiquant les frais applicables aux parts de catégorie PM dans la section « Frais totaux chargés par le gestionnaire » du tableau « Frais payables par les Fonds » de la rubrique « Frais » de la partie A, à la page 30, est modifiée par le retrait des frais indiqués, par l'ajout des Fonds Desjardins Actions américaines valeur et Fonds Desjardins Mondial de dividendes et par l'ajout des frais de gestion et d'administration maximaux applicables aux Fonds offrant des parts de catégorie PM dans la dernière sous-section du tableau, comme suit :

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LES FONDS			
FRAIS TOTAUX CHARGÉS PAR LE GESTIONNAIRE			
Fonds Desjardins (parts de catégorie PM**)			
Obligations mondiales à rendement global (parts de catégorie PM**)	**	**	**
SociéTerre Obligations environnementales (parts de catégorie PM**)	**	**	**
Obligations mondiales tactique (parts de catégorie PM**)	**	**	**
Actions américaines valeur (parts de catégorie PM**)	**	**	**
Actions américaines croissance (parts de catégorie PM**)	**	**	**
SociéTerre Actions américaines (parts de catégorie PM**)	**	**	**
Actions outre-mer croissance (parts de catégorie PM**)	**	**	**
Mondial de dividendes (parts de catégorie PM**)	**	**	**
Actions mondiales croissance (parts de catégorie PM**)	**	**	**
SociéTerre Actions positives (parts de catégorie PM**)	**	**	**
Infrastructures mondiales (parts de catégorie PM**)	**	**	**

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LES FONDS

FRAIS TOTAUX CHARGÉS PAR LE GESTIONNAIRE

Les taxes applicables aux frais de gestion et frais d'administration fixes susmentionnés y compris la TPS ou la TVH ne sont pas incluses dans la liste ci-dessus.

* Les parts de catégorie I paient des frais de gestion et des frais d'administration fixes distincts qui sont négociés directement avec chaque investisseur ou avec la société du représentant de l'investisseur qui a conclu une convention de gestion discrétionnaire de portefeuille. Même si les frais de gestion et les frais d'administration fixe sont négociés directement avec le Gestionnaire des Fonds, le maximum de frais payables par un investisseur ou par la société de son représentant pour des parts de catégorie I ne peut dépasser le maximum de ceux payables par un investisseur en parts de catégorie A, ou un investisseur en parts de catégorie C lorsque le fonds concerné n'a pas de parts de catégorie A.

Pour les fonds suivants, les frais de gestion et d'administration maximaux payables par un investisseur en parts de catégorie I sont les suivants (avant taxes) :

- Fonds Desjardins Obligations de sociétés canadiennes (parts de catégorie I) : 1,00 % de frais de gestion et 0,15 % de frais d'administration;
- Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations de sociétés canadiennes (parts de catégorie I) : 1,00 % de frais de gestion et 0,15 % de frais d'administration;
- Fonds Desjardins Obligations mondiales gouvernementales indiciel (parts de catégorie I) : 1,20 % de frais de gestion et 0,15 % de frais d'administration;
- Fonds Desjardins Obligations mondiales géré (parts de catégorie I) : 1,35 % de frais de gestion et 0,15 % de frais d'administration;
- Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations mondiales de sociétés (parts de catégorie I) : 1,20 % de frais de gestion et 0,15 % de frais d'administration;
- Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations des marchés émergents (parts de catégorie I) : 1,45 % de frais de gestion et 0,15 % de frais d'administration;
- Fonds Desjardins Répartition tactique des actifs (parts de catégorie I) : 1,80 % de frais de gestion et 0,20 % de frais d'administration;
- Fonds Desjardins Actions mondiales fondamentales (parts de catégorie I) : 1,85 % de frais de gestion et 0,23 % de frais d'administration;
- Portefeuille Desjardins SociétéTerre de Revenu fixe (parts de catégorie I) : 1,21 % de frais de gestion et 0,16 % de frais d'administration.

** Les parts de catégorie PM paient des frais de gestion et des frais d'administration fixes qui sont négociés directement avec chaque investisseur institutionnel qui a conclu une entente avec le Gestionnaire. Même si les frais de gestion et les frais d'administration fixes sont négociés directement avec le Gestionnaire, le maximum de frais payables par un investisseur institutionnel pour des parts de catégorie PM ne peut dépasser les frais de gestion et d'administration maximaux suivants (avant taxes) :

- Fonds Desjardins Obligations mondiales à rendement global (parts de catégorie PM) : 0,35 % de frais de gestion et 0,15 % de frais d'administration.
- Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations environnementales (parts de catégorie PM) : 0,45 % de frais de gestion et 0,15 % de frais d'administration.
- Fonds Desjardins Obligations mondiales tactique (parts de catégorie PM) : 0,45 % de frais de gestion et 0,15 % de frais d'administration.
- Fonds Desjardins Actions américaines valeur (parts de catégorie PM) : 0,67 % de frais de gestion et 0,18 % de frais d'administration.
- Fonds Desjardins Actions américaines croissance (parts de catégorie PM) : 0,60 % de frais de gestion et 0,18 % de frais d'administration.
- Fonds Desjardins SociétéTerre Actions américaines (parts de catégorie PM) : 0,52 % de frais de gestion et 0,18 % de frais d'administration.
- Fonds Desjardins Actions outre-mer croissance (parts de catégorie PM) : 0,60 % de frais de gestion et 0,22 % de frais d'administration.
- Fonds Desjardins Mondial de dividendes (parts de catégorie PM) : 0,67 % de frais de gestion et 0,22 % de frais d'administration.
- Fonds Desjardins Actions mondiales croissance (parts de catégorie PM) : 0,57 % de frais de gestion et 0,23 % de frais d'administration.
- Fonds Desjardins SociétéTerre Actions positives (parts de catégorie PM) : 0,57 % de frais de gestion et 0,23 % de frais d'administration.
- Fonds Desjardins Infrastructures mondiales (parts de catégorie PM) : 0,75 % de frais de gestion et 0,20 % de frais d'administration.

Le Gestionnaire peut, au cours de certaines années et dans certains cas, prendre en charge une partie des frais de gestion, des frais d'administration fixes ou des frais d'exploitation du Fonds liés à une catégorie de parts. La décision de prendre en charge les frais de gestion, les frais d'administration fixes ou les frais d'exploitation du Fonds, ou une partie de ceux-ci, est examinée tous les ans et est prise à l'appréciation du Gestionnaire, sans que les porteurs de parts en soient avisés.

MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 23 AVRIL 2026 AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 27 MARS 2026

- e) La section « Frais d'acquisition » du tableau « Frais et charges payables directement par vous » de la rubrique « Frais » de la partie A, à la page 38, est modifiée comme suit :

FRAIS ET CHARGES PAYABLES DIRECTEMENT PAR VOUS
FRAIS D'ACQUISITION
Les parts de catégories A, K, T, L, I, Z, D, PM et W ne sont assorties d'aucun frais d'acquisition. La société du représentant de l'investisseur peut facturer des frais additionnels.
Les parts de catégories C et R sont assujetties à des frais d'acquisition à l'entrée pouvant atteindre 5 % du montant investi et négociable entre l'investisseur et la société de son représentant. Les frais d'acquisition sont payables par l'investisseur et seront déduits du montant investi par l'investisseur au moment de l'achat.
Les parts de catégories F, S, O et P ne sont assorties d'aucun frais d'acquisition mais l'investisseur peut avoir à verser des honoraires à la société de son représentant en plus des frais de gestion applicables aux parts de catégories F, S, O et P. Ces honoraires peuvent être négociés entre l'investisseur et la société de son représentant.

- f) L'information concernant la description des parts de catégorie PM dans le tableau de la section « Catégories de parts », sous la rubrique « Description des titres offerts » de la partie B, à la page 67, est supprimée et remplacée par ce qui suit :

Parts de catégorie PM*	Ces parts sont offertes aux investisseurs institutionnels qui ont conclu une entente avec le Gestionnaire. Les frais de gestion et d'administration fixes sont négociés directement avec chaque investisseur.
-------------------------------	---

- g) Le paragraphe suivant est ajouté à la colonne « Événements majeurs » du tableau que l'on retrouve sous la rubrique « Noms, formation et antécédents des Fonds » de la partie B du prospectus simplifié, à la page 72, pour le Fonds Desjardins Actions américaines valeur et le Fonds Desjardins Mondial de dividendes :

Le 23 avril 2026, la déclaration de fiducie a été modifiée pour créer les parts de catégorie PM.

- h) La partie B du Fonds Desjardins Actions américaines valeur, à la page 192, est modifiée par :

- 1) l'ajout de la mention de la date de création des parts de catégorie PM en date du 13 juillet 2026 à la section « Date de création » du tableau introductif « Détails du Fonds »;
- 2) l'ajout de la mention des parts de catégorie PM à la section « Nature des titres offerts » du tableau introductif « Détails du Fonds ».

- i) La partie B du Fonds Desjardins Mondial de dividendes, à la page 208, est modifiée par :

- 1) l'ajout de la mention de la date de création des parts de catégorie PM en date du 13 juillet 2026 à la section « Date de création » du tableau introductif « Détails du Fonds »;
- 2) l'ajout de la mention des parts de catégorie PM à la section « Nature des titres offerts » du tableau introductif « Détails du Fonds »;
- 3) l'ajout de la mention des parts de catégorie PM à titre de parts admissibles aux REER, CELI, CELIAPP, CRI, FERR, FRV, REER collectif, RPDB, RRS, FRVR, REIR, REEE et REEI, à la section « Admissibilité aux régimes enregistrés » du tableau introductif « Détails du Fonds ».
- 4) L'ajout de la mention des parts de catégorie PM dans la rubrique « Politique en matière de distributions », comme suit :

Les revenus et les gains en capital distribués des parts de catégories A, K, I, C, F, D, PM et W sont payés ou réinvestis au choix de chaque investisseur, le réinvestissement étant l'option par défaut, sous réserve de ce qui suit. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré, tous les revenus seront automatiquement réinvestis. L'investisseur qui veut changer d'option de distributions doit contacter son représentant.

Le Fonds prévoit distribuer un revenu et des gains en capital, en décembre de chaque année, à l'égard des parts de catégories A, K, I, C, F, D, PM et W.

Les parts de catégories T, L, R et S donneront droit à des distributions mensuelles courantes composées d'un remboursement de capital non imposable et/ou d'un revenu net et versées en espèces, sauf exception, le dernier vendredi de chaque mois (ou dans certaines exceptions, le vendredi qui le précède). Au mois de décembre de chaque année, le Fonds versera des distributions de gains en capital et de tout revenu non distribué auparavant à l'égard des parts de catégories T, L, R et S.

Les distributions exceptionnelles de revenu et de gains en capital à l'égard des parts du Fonds seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds.

*À titre informatif, les parts de catégories T, L, R et S ont un taux annuel cible de distribution de 8 % de la valeur liquidative du titre au dernier jour de l'année civile précédente. **Toute distribution faite en excès du revenu net ou des gains en capital nets du Fonds représente un remboursement en capital pour l'investisseur. Tout remboursement de capital viendra réduire la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité de ce dernier de générer un revenu par la suite.***

Le Fonds se réserve le droit de verser des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée s'il le juge approprié et de rajuster le taux de distribution cible dans les circonstances appropriées.

Le montant de la distribution mensuelle pour les parts de catégories T, L, R et S est rajusté annuellement, en fonction de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente. Au début de chaque année civile, la distribution mensuelle rajustée par part versée aux porteurs de parts est calculée en multipliant le taux de distribution cible de 8 % avec la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et en divisant le résultat par 12. Le taux annuel cible de distribution ne doit pas être confondu avec le taux de rendement du Fonds.

5. Proposition de fusionner le Portefeuille Diapason Revenu prudent et le Portefeuille Diapason Revenu conservateur avec le Portefeuille Desjardins Stratégie active Conservateur

Sous réserve de l'approbation des porteurs de parts de chaque Fonds cédant et afin de refléter les propositions de fusions des Fonds cédants avec le Fonds recevant, le prospectus simplifié est modifié comme suit :

- a) Le tableau introductif « Détails du Fonds » dans le document de profil de chaque Fonds cédant est modifié par l'ajout de l'information suivante à compter du 23 avril 2026 :
 - 1) Portefeuille Diapason Revenu prudent à la page 306 : *Avis - [...] Le Gestionnaire demandera l'approbation des porteurs de parts pour fusionner le Portefeuille avec le Portefeuille Desjardins Stratégie active Conservateur lors d'une assemblée extraordinaire des porteurs de parts devant avoir lieu le ou vers le 20 août 2026. Si la fusion est approuvée, elle sera réalisée après la fermeture des bureaux à 16h00 (heure de l'Est) le ou vers le 4 septembre 2026.*
 - 2) Portefeuille Diapason Revenu conservateur à la page 309 : *Avis - [...] Le Gestionnaire demandera l'approbation des porteurs de parts pour fusionner le Portefeuille avec le Portefeuille Desjardins Stratégie active Conservateur lors d'une assemblée extraordinaire des porteurs de parts devant avoir lieu le ou vers le 20 août 2026. Si la fusion est approuvée, elle sera réalisée après la fermeture des bureaux à 16h00 (heure de l'Est) le ou vers le 4 septembre 2026.*
- b) Une fois les fusions réalisées à la date de la fusion, chaque Fonds cédant sera dissous et cessera ensuite d'exister. En conséquence, toutes références et tous les renseignements relatifs à chaque Fonds cédant figurant dans les parties A et B du prospectus simplifié seront supprimés à compter du ou vers le 7 septembre 2026.
- c) L'information concernant le Fonds recevant sous la colonne « Événements majeurs » du tableau sous la rubrique « Noms, Formation et Antécédents des Fonds », à la page 73, est modifiée afin d'y ajouter l'information suivante à compter du ou vers le 7 septembre 2026 :

FONDS / DATE DE CRÉATION	ANCIENNE DÉNOMINATION	ÉVÉNEMENTS MAJEURS
Portefeuille Desjardins Stratégie active Conservateur <i>Date de création : le 28 novembre 2011</i>	[...]	<i>Le 4 septembre 2026, le Portefeuille Diapason Revenu prudent et le Portefeuille Diapason Revenu conservateur ont fusionné avec le Portefeuille suite à l'approbation des porteurs de parts concernés lors des assemblées convoquées à cette fin.</i> [...]

6. Proposition de modifier l'objectif de placement du Fonds Desjardins Obligations mondiales gouvernementales indiciel

Sous réserve de l'approbation des porteurs de parts de chaque Fonds cédant et afin de refléter les changements proposés à l'objectif de placement du Fonds, aux stratégies de placement et au sous-gestionnaire de portefeuille, le prospectus simplifié est modifié comme suit à compter du 31 août 2026 :

- a) Le paragraphe se rapportant au gestionnaire de portefeuille Simon Carrier dans la section « Gestionnaires de portefeuille » sous la rubrique « Responsabilité de l'administration de l'OPC », à la page 6, est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

Simon Carrier est principalement responsable des services consultatifs relatifs au Fonds Desjardins Marché monétaire et au Fonds Desjardins Obligations mondiales gouvernementales. Il est attitré à la gestion des mandats de marché monétaire, de certains mandats d'obligations, ainsi qu'au suivi et à la gestion quotidienne de l'encaisse des différents mandats d'obligations et d'actions sous la responsabilité du Gestionnaire de portefeuille. M. Carrier s'est joint à l'équipe du Gestionnaire de portefeuille en 2025.
- b) L'information de la sous-section se rapportant au sous-gestionnaire de portefeuille « BlackRock Asset Management Canada Limited », sous la section « Gestionnaires de portefeuille » de la rubrique « Responsabilité de l'administration de l'OPC », à la page 7, est supprimée.
- c) L'information concernant le Fonds sous la colonne « Événements majeurs » du tableau sous la rubrique « Noms, Formation et Antécédents des Fonds », à la page 73, est modifiée afin d'y ajouter l'information qui suit :

FONDS / DATE DE CRÉATION	ANCIENNE DÉNOMINATION	ÉVÉNEMENTS MAJEURS
Fonds Desjardins Obligations mondiales gouvernementales indiciel <i>Date de création : le 12 avril 2021</i>		<i>Le 31 août 2026, l'objectif de placement du Fonds a été modifié suite à l'approbation des porteurs de parts lors d'une assemblée convoquée à cette fin. De plus, le Gestionnaire a mis fin au mandat de BlackRock Asset Management Canada Limited et a approuvé des changements aux stratégies de placement du Fonds.</i> [...]

- d) Le tableau introductif « Détails du Fonds », dans le document de profil du Fonds à la page 119, est modifié en supprimant l'information se rapportant à BlackRock Canada sous la section « Sous-gestionnaire de portefeuille ».

- e) Le premier paragraphe de la section « Objectif de placement », sous la rubrique « Quels types de placements le portefeuille fait-il? », dans le document de profil du Fonds, à la page 119, est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

Le Fonds cherche à procurer un revenu régulier et une sécurité accrue du capital. Le Fonds reproduit, dans la mesure où cela est possible et avant les frais, le rendement de l'indice Solactive G7 Government Bond (rendement global couvert en CAD) ou tout indice qui lui succède (l'« indice de référence »). Le Fonds investit principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité de gouvernements des pays du G7.

- f) Les paragraphes un à six de la section « Stratégies de placement », sous la rubrique « Quels types de placements le portefeuille fait-il? », dans le document de profil du Fonds, à la page 119, sont supprimés et remplacés par les paragraphes suivants :

Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds investit, directement ou indirectement, dans des obligations gouvernementales émises par les pays du G7 (Allemagne, Canada, États-Unis, France, Italie, Japon et Royaume-Uni), ou d'autres titres à revenu fixe sélectionnés par le Gestionnaire de portefeuille. Le portefeuille du Fonds est rééquilibré périodiquement afin de reproduire fidèlement l'exposition au marché de l'indice de référence. Les titres en portefeuille sont sélectionnés parmi un large éventail de titres liquides, notamment des obligations gouvernementales émises par les pays du G7, ou d'autres titres à revenu fixe sélectionnés par le Gestionnaire de portefeuille, similaires à ceux de l'indice de référence. L'indice de référence est fourni par Solactive AG.

L'indice de référence est composé d'obligations gouvernementales de première qualité émises par les gouvernements (en devise locale ou étrangère) des pays du G7 de l'indice obligataire Solactive Broad Global Developed Government Bond. Pour être compris dans l'indice de référence, les titres à revenu fixe doivent respecter la cote de crédit minimale d'une obligation de qualité ainsi que des exigences en matière de maturité et de liquidité (en utilisant la méthodologie du fournisseur d'indice). Les obligations de qualité ont la notation de crédit BBB ou une notation de crédit supérieure, selon les notations de crédit établies par l'agence de notation DRBS, ou une notation de crédit équivalente établie par une autre agence de notation désignée. L'indice est généralement rééquilibré tous les trimestres. L'indice ne peut allouer du poids qu'à seul titre émis de chaque pays du G7 au cours d'une année civile donnée. La pondération de chaque titre est fondée sur la valeur marchande flottante en circulation totale du gouvernement émetteur pour chacune des années de calendrier.

Afin de reproduire l'indice de référence, le Gestionnaire de portefeuille a recours à une stratégie d'échantillonnage stratifié. Le processus d'échantillonnage stratifié subdivise l'indice de référence conformément aux caractéristiques de risque clés pour créer des cellules individuelles, par exemple par pays/émetteurs, échéance, cote de crédit, liquidité.

Cette approche consiste à transformer et à faire correspondre un risque multidimensionnel en des cellules de risques plus gérables. Les caractéristiques de base ci-dessous sont calculées pour chaque cellule :

- rendement moyen;*
- durée moyenne;*
- nombre d'obligations;*
- nombre d'émetteurs;*
- liquidités;*
- pondération de la cellule dans l'indice.*

Même si une cellule contient généralement une seule obligation due à la méthodologie de construction de l'indice de référence, il pourrait s'avérer difficile d'investir dans cette obligation. Par conséquent, le Gestionnaire de portefeuille peut sélectionner une autre obligation ou ensemble d'obligations, en ayant pour objectif de créer une cellule échantillonnée présentant les mêmes caractéristiques que la cellule générale. Les caractéristiques ci-dessus sont calculées pour cette cellule échantillonnée, afin d'assurer qu'elles correspondent, à l'intérieur d'un certain niveau de tolérance, à la cellule de départ. La liquidité et la diversification des émetteurs font l'objet d'une attention particulière pendant le processus d'échantillonnage. Il est important d'apparier la liquidité des cellules lors de l'échantillonnage, puisque les obligations moins liquides offrent un rendement plus élevé (la prime de liquidité), et un portefeuille qui a investi seulement dans les obligations les plus liquides, au fil du temps, pourrait afficher un rendement inférieur à un indice qui comprenait moins de placements liquides.

- g) Le premier paragraphe sous la rubrique « Quels les risques associés à un placement dans le Fonds? », dans le document de profil du Fonds, à la page 120, est modifié afin de remplacer l'indice Bloomberg Global Aggregate Government ex Emerging Markets (couvert en CAD) par l'indice Solactive G7 Government Bond (rendement global couvert en CAD) comme nouvel indice de référence du Fonds.

- h) Le paragraphe sept sous la rubrique « Quels les risques associés à un placement dans le Fonds? », dans le document de profil du Fonds, à la page 120, est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

En l'absence d'un historique de rendement suffisant pour calculer l'écart-type du rendement du Fonds pour une période de 10 ans, le Gestionnaire utilise l'indice suivant comme indice de référence :

INDICE DE RÉFÉRENCE	% DE PONDÉRATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE jusqu'au 30 août 2026	% DE PONDÉRATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE à compter du 31 août 2026	DESCRIPTION
<i>Bloomberg Global Aggregate Government ex Emerging Markets (couvert en CAD)</i>	100 %	—	<i>L'indice est une mesure générale du marché mondial des obligations souveraines de revenu fixe de pays développés.</i>
<i>Solactive G7 Government Bond (rendement global couvert en CAD)</i>	—	100 %	<i>L'indice est une mesure générale du marché des obligations souveraines de revenu fixe de pays du G7 soit, l'Allemagne, le Canada, les États-Unis, la France, l'Italie, le Japon et le Royaume-Uni.</i>

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat d'achat et un remboursement ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, veuillez-vous reporter aux dispositions applicables de la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consulter un conseiller juridique.

ATTESTATIONS DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

FONDS DE REVENU

Fonds Desjardins Obligations mondiales gouvernementales indiciel (parts de catégorie I)
Fonds Desjardins Obligations mondiales à rendement global (parts de catégorie PM)
Fonds Desjardins SociétéTerre Obligations environnementales* (parts de catégorie PM)
Fonds Desjardins Obligations mondiales tactique (parts de catégorie PM)

FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES

Fonds Desjardins Actions américaines valeur (parts de catégories A, K, I, C, F et D)
Fonds Desjardins Actions américaines croissance (parts de catégorie PM)
Fonds Desjardins SociétéTerre Actions américaines* (parts de catégorie PM)

FONDS D'ACTIONS MONDIALES ET INTERNATIONALES

Fonds Desjardins Actions outre-mer croissance (parts de catégorie PM)
Fonds Desjardins Mondial de dividendes (parts de catégories A, K, T, L, I, C, R, F, S, D et W)
Fonds Desjardins Actions mondiales (parts de catégories A, K, T, L, I, C, R, F, S, D et W)
Fonds Desjardins Actions mondiales croissance (parts de catégorie PM)
Fonds Desjardins SociétéTerre Actions positives* (parts de catégorie PM)
Fonds Desjardins Opportunités des marchés émergents (parts de catégories A, I, C, F, D et W)

FONDS SPÉCIALISÉS

Fonds Desjardins Infrastructures mondiales (parts de catégorie PM)

SOLUTIONS DE PLACEMENT

Portefeuille Desjardins Stratégie active Conservateur (auparavant Portefeuille Chorus II Conservateur à faible volatilité) (parts de catégories A, K, T4, T6, L4, L6, I, C, R4, R6, F, S4, S6, O, P4, P6 et D)
Portefeuille Diapason Revenu prudent (parts de catégories A, K, T4, L4, I, C, R4, F, S4 et D)
Portefeuille Diapason Revenu conservateur (parts de catégories A, K, T4, L4, I, C, R4, F, S4 et D)

* Le Fonds a recours à une approche d'investissement responsable.

(collectivement, les « Fonds »)

Les parts d'un Fonds qui ne sont pas décrites comme faisant partie d'une catégorie particulière sont considérées comme des parts de catégorie A.

La présente modification n°1 datée du 23 avril 2026 et le prospectus simplifié daté du 27 mars 2026, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, en sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, en sa version modifiée, conformément à la législation sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

FAIT le 23 avril 2026

DESJARDINS SOCIÉTÉ DE PLACEMENT INC. à titre de Gestionnaire et de promoteur des Fonds ainsi que pour et au nom du fiduciaire des Fonds.

(signé) « Frederick Tremblay »

Frédéric Tremblay, Président et Chef de l'exploitation

(signant en qualité de chef de la direction)

(signé) « Mikoua Davidson »

Mikoua Davidson, Cheffe des finances

Au nom du conseil d'administration de Desjardins Société de placement inc. en sa qualité de Gestionnaire et de promoteur des Fonds ainsi que pour et au nom du fiduciaire des Fonds.

(signé) « Lorraine Talbot »

Lorraine Talbot

Administratrice

(signé) « Pierre-Olivier Samson »

Pierre-Olivier Samson

Administrateur

Desjardins Société de placement inc.

Service à la clientèle des Fonds Desjardins

514 286-3499 (pour la région de Montréal)

1 866 666-1280

info.fondsdesjardins@desjardins.com

fondsdesjardins.com

